



Conseil d'administration

350^e session, Genève, 4-14 mars 2024

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

LILS

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

Date: 9 février 2024

Original: anglais

Troisième question à l'ordre du jour

Quatrième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes

Objet du document

Comme suite à la décision qu'il a prise à sa 344^e session (mars 2022) de procéder à une quatrième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN) en mars 2024, et conformément au paragraphe 26 du mandat de ce dernier, le Conseil d'administration est invité à examiner, dans le cadre de cette quatrième évaluation, le rapport élaboré par le bureau du groupe de travail (voir le projet de décision au paragraphe 3).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat: Résultat 1: Une action normative forte et moderne en faveur de la justice sociale.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Le suivi dépendra de la décision du Conseil d'administration.

Unité auteur: Département des normes internationales du travail (NORMES).

Documents connexes: GB.349/LILS/PV; GB.349/LILS/1; GB.346/PV; GB.346/LILS/1; GB.344/PV; GB.344/LILS/3; GB.343/PV; GB.343/LILS/1; GB.341/PV; GB.341/LILS/5; GB.337/PV; GB.337/LILS/1; GB.334/PV; GB.334/LILS/3; GB.331/PV; GB.331/LILS/2(Rev.); GB.329/PV; GB.329/LILS/2; GB.328/PV; GB.328/LILS/2/1(Rev.); GB.326/PV; GB.326/LILS/3/2; GB.325/PV; GB.325/LILS/3; GB.323/PV; GB.323/INS/5.

1. Aux termes du paragraphe 26 du mandat du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN), le «Conseil d'administration évalue le fonctionnement du[dit] Groupe [...] à intervalles réguliers» ¹. Sur la base de ce paragraphe, le Conseil d'administration a effectué une première évaluation à sa 329^e session (mars 2017) ², puis une deuxième – initialement prévue pour sa 338^e session (mars 2020) mais reportée en raison de la pandémie ³ – à sa 341^e session (mars 2021), et une troisième à sa 344^e session (mars 2022) ⁴. Au stade de la troisième évaluation, il a demandé à continuer d'être tenu informé du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN afin de pouvoir en effectuer une nouvelle évaluation en mars 2024.
2. Le rapport du bureau du Groupe de travail tripartite du MEN, qui figure en appendice au présent document, fournit des informations actualisées sur le fonctionnement du groupe depuis le précédent rapport établi pour l'évaluation de mars 2022. Il est soumis pour que le Conseil d'administration l'examine dans le cadre de sa quatrième évaluation du fonctionnement du groupe de travail tripartite.

► Projet de décision

3. Le Conseil d'administration:

- a) remercie le bureau et les membres du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN) de lui avoir fourni les informations nécessaires pour qu'il puisse procéder à une quatrième évaluation du fonctionnement du groupe de travail tripartite;
- b) réaffirme le rôle important que le Groupe de travail tripartite du MEN joue en contribuant à assurer l'existence d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour, et souligne la nécessité que les États Membres et les partenaires sociaux, ainsi que le Bureau, donnent suite en temps utile aux recommandations de ce groupe, telles qu'adoptées par le Conseil d'administration;
- c) demande au Groupe de travail tripartite du MEN de tenir compte dans ses travaux futurs des orientations qu'il a fournies et de continuer à le tenir informé de son fonctionnement afin de lui permettre d'en effectuer une nouvelle évaluation en [mars 2026].

¹ GB.325/LILS/3, annexe, paragr. 26.

² GB.329/LILS/2.

³ GB.341/LILS/5. L'évaluation, qui était initialement prévue pour la 338^e session (mars 2020), a dû être reportée en raison de la pandémie de COVID-19.

⁴ GB.344/LILS/3.

► Appendice

Rapport du bureau du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes

1. Le présent rapport est soumis au Conseil d'administration comme suite à la décision prise par celui-ci, en mars 2022, de procéder à une quatrième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN). Le Groupe de travail tripartite du MEN a tenu deux réunions depuis la troisième évaluation de son fonctionnement par le Conseil d'administration, en mars 2022.

Mandat et évaluations précédentes

2. En vertu de son mandat, le Groupe de travail tripartite du MEN a pour mission de contribuer à garantir que l'OIT dispose d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour lui permettant de répondre aux mutations du monde du travail, aux fins de la protection des travailleurs et compte tenu des besoins des entreprises durables ¹. Il examine les normes en vue de faire des recommandations au Conseil d'administration sur:
 - a) le statut des normes examinées (à jour, à réviser ou dépassées, entre autres classifications possibles);
 - b) le recensement des lacunes dans la couverture, y compris celles nécessitant de nouvelles normes;
 - c) des mesures de suivi concrètes et assorties de délais de mise en œuvre, le cas échéant ².
3. Le Groupe de travail tripartite du MEN peut, à la demande du Conseil d'administration, examiner toute autre question relative à l'action normative et à la politique normative ³.
4. Le Groupe de travail tripartite du MEN tient une réunion annuelle d'une semaine, à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement ⁴, selon un programme de travail établi par ce dernier compte tenu de toute recommandation pouvant lui être soumise par le groupe de travail ⁵. Ses recommandations sont adoptées par consensus et soumises au Conseil d'administration pour décision et suite à donner. Le mandat du groupe de travail tripartite dispose que, dans l'impossibilité de parvenir à un consensus sur une question spécifique, les avis divergents sont consignés dans le rapport au Conseil d'administration ⁶.

¹ GB.325/LILS/3, annexe, paragr. 8 (mandat du Groupe de travail tripartite du MEN).

² GB.325/LILS/3, annexe, paragr. 9 (mandat du Groupe de travail tripartite du MEN). Le Groupe de travail tripartite du MEN a, à cet égard, dressé un bilan de ses premières réunions en septembre 2018 (GB.334/LILS/3, appendice de l'annexe (Recommandations adoptées par le Groupe de travail tripartite du MEN), paragr. 3).

³ GB.325/LILS/3, annexe, paragr. 12 (mandat du Groupe de travail tripartite du MEN).

⁴ GB.325/LILS/3, annexe, paragr. 14 (mandat du Groupe de travail tripartite du MEN).

⁵ GB.325/LILS/3, annexe, paragr. 15 (mandat du Groupe de travail tripartite du MEN).

⁶ GB.325/LILS/3, annexe, paragr. 22 (mandat du Groupe de travail tripartite du MEN).

5. Enfin, le Conseil d'administration évalue le fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN à intervalles réguliers ⁷. Il a procédé à une première évaluation du fonctionnement du groupe de travail tripartite à sa 329^e session (mars 2017) ⁸. À l'époque, il a pris note du fait que le groupe de travail avait entamé ses travaux et a décidé de procéder à une nouvelle évaluation en mars 2020 au plus tard. En mars 2019, le Conseil d'administration s'est de nouveau penché sur les travaux du Groupe de travail tripartite du MEN dans le cadre de son examen général de la mise en œuvre de l'initiative sur les normes ⁹.
6. En raison de la pandémie de COVID-19, la deuxième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN a été reportée à mars 2021 ¹⁰. Lors de cette évaluation, le Conseil d'administration a remercié le groupe des efforts qu'il ne cessait de déployer pour faire en sorte que le corpus de normes internationales du travail soit solide, clairement défini et à jour; il a réaffirmé l'importance dudit groupe et souligné par conséquent la nécessité que les États Membres et les partenaires sociaux, ainsi que le Bureau, donnent suite à ses recommandations, telles qu'adoptées par lui, et a demandé au groupe de travail de tenir compte, dans la poursuite de ses travaux, des orientations qu'il avait fournies et de continuer à le tenir informé de son fonctionnement, afin de lui permettre d'en effectuer une nouvelle évaluation au plus tard en mars 2022 ¹¹.
7. Le Conseil d'administration a procédé à la troisième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN en mars 2022. Il a réaffirmé le rôle important joué par le groupe de travail tripartite et donc souligné à nouveau la nécessité que les États Membres et les partenaires sociaux, ainsi que le Bureau, donnent suite en temps utile à ses recommandations, telles qu'adoptées par lui. Il a demandé au groupe de travail tripartite de tenir compte dans ses travaux futurs des orientations qu'il avait fournies et de continuer à le tenir informé de son fonctionnement afin de lui permettre d'en effectuer une nouvelle évaluation en mars 2024 ¹².

Fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN depuis sa troisième évaluation par le Conseil d'administration

8. Des informations sur le fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN depuis sa première réunion en 2016 sont fournies dans les annexes I et II du présent rapport: l'annexe I présente les thèmes examinés à l'occasion des différentes réunions du groupe et l'annexe II, la suite donnée par l'Organisation aux recommandations formulées à chaque réunion, telles qu'approuvées par le Conseil d'administration.
9. Les informations ci-après ont trait aux deux réunions du groupe de travail tripartite qui ont eu lieu depuis la dernière évaluation effectuée par le Conseil d'administration, à savoir la septième réunion, tenue du 12 au 16 septembre 2022, et la huitième, tenue du 11 au 15 septembre 2023.

⁷ GB.325/LILS/3, annexe, paragr. 26 (mandat du Groupe de travail tripartite du MEN).

⁸ GB.329/LILS/2.

⁹ GB.335/INS/5. Pour garantir l'utilité de ces travaux, le Conseil d'administration a de nouveau appelé l'Organisation et ses mandants tripartites à prendre les mesures appropriées pour donner suite à toutes les recommandations antérieures du Groupe de travail tripartite du MEN (GB.335/INS/5, paragr. 84 b)).

¹⁰ GB.341/LILS/5.

¹¹ GB.341/PV, paragr. 758.

¹² GB.344/PV, paragr. 694.

Recommandations consensuelles et engagement continu

10. Tout comme lors des six premières réunions, les débats qui ont eu lieu durant les septième et huitième réunions du Groupe de travail tripartite du MEN ont été complexes et ardues. Le format tripartite des discussions a permis aux vues divergentes de s'exprimer. Grâce à l'engagement des membres du groupe, il a été possible de formuler des recommandations consensuelles qui ont ensuite été approuvées par le Conseil d'administration à ses 346^e et 349^e sessions ¹³.
11. Comme indiqué dans le rapport de la septième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN, les débats ont été approfondis, francs et parfois difficiles ¹⁴. Le groupe de travail tripartite a examiné des questions juridiquement complexes et d'une vaste portée sur le plan pratique, dont les membres n'avaient souvent pas la même vision ni la même expérience concrète. Des échanges constructifs et riches quant au fond ont permis de trouver des solutions communes et de formuler des recommandations consensuelles sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail. Celui-ci a mené ses travaux avec rigueur, en pleine conscience de l'incidence que ses recommandations auraient sur le monde du travail. Il est noté dans le rapport que, après la tenue en ligne de la réunion de 2021 pour cause de pandémie de COVID-19, des échanges en présentiel étaient indispensables pour trouver des consensus sur des questions sensibles aussi capitales ¹⁵. Le Groupe de travail tripartite du MEN a adopté des recommandations consensuelles concernant la classification des instruments relatifs aux prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles et les mesures de suivi à prendre à cet égard ¹⁶.
12. D'après le rapport de la huitième réunion, les discussions tripartites tenues par le Groupe de travail tripartite du MEN ont permis d'entendre des points de vue très divers émanant d'acteurs du monde du travail venant de multiples pays, bien que, dans le domaine extrêmement complexe de la politique normative, ces discussions soient souvent ardues ¹⁷. Le groupe de travail tripartite est doté d'un important mandat, et donc d'une lourde responsabilité. En dépit de discussions complexes, longues et difficiles, il est parvenu à adopter des recommandations consensuelles sur les mesures à prendre pour chacune des questions inscrites à l'ordre du jour de sa huitième réunion. Ces recommandations reflètent la complexité des enjeux ainsi que la vision d'ensemble et la rigueur dont a fait preuve le groupe de travail tripartite lorsqu'il s'est attelé à cette tâche extrêmement importante sur le plan institutionnel. S'il a adopté des conclusions finales sur le statut des instruments et sur la suite à donner dans les domaines de la protection de la maternité, des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants et de l'âge minimum, il a toutefois décidé de reporter sa décision sur la classification des instruments concernant le travail de nuit des enfants et des adolescents, dans l'attente du résultat de nouveaux travaux de recherche ¹⁸.

¹³ [GB.346/LILS/1/Décision](#) et [GB.349/LILS/1/Décision](#).

¹⁴ [GB.346/LILS/1](#), annexe, paragr. 4.

¹⁵ [GB.346/LILS/1](#), annexe, paragr. 3.

¹⁶ [GB.346/LILS/1](#), appendice, paragr. 8.

¹⁷ [GB.349/LILS/1](#), appendice, paragr. 3.

¹⁸ [GB.349/LILS/1](#), appendice, paragr. 7.

Résultats multidimensionnels

13. Le Groupe de travail tripartite du MEN a continué d'organiser ses recommandations relatives aux différentes questions examinées en ensembles de mesures de suivi concrètes et assorties de délais de mise en œuvre¹⁹. Les éléments de ces ensembles sont étroitement liés et complémentaires et ils se renforcent mutuellement. Ils sont adaptés aux instruments particuliers à l'examen, tels que classés par le groupe de travail tripartite.
14. Il n'a pas été donné immédiatement suite aux recommandations formulées lors des septième et huitième réunions du Groupe de travail tripartite du MEN, ce qui témoigne de la complexité des travaux de cet organe. Certains éléments des ensembles de mesures de suivi ont été mis en œuvre plus rapidement que d'autres. Par exemple, une question concernant les instruments dont le groupe de travail avait proposé l'abrogation ou le retrait lors de ses septième et huitième réunions a été inscrite à l'ordre du jour de la Conférence dans les délais recommandés; par ailleurs, il a été décidé que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (la commission d'experts) établirait une étude d'ensemble sur la protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles pour examen en 2025, conformément à une recommandation formulée lors de la septième réunion du groupe de travail tripartite. En revanche, la mise en œuvre par le Bureau de mesures non normatives s'inscrit dans le cadre d'initiatives à plus long terme qui sont toujours en cours, de même que les campagnes visant à promouvoir la ratification et l'application d'instruments donnés.
15. À ses septième et huitième réunions, le groupe de travail tripartite a inclus parmi les ensembles de mesures de suivi préconisées la promotion de la ratification et de la mise en œuvre effective des instruments à jour²⁰. L'accent a été mis en particulier sur les instruments liés à ceux, dépassés, dont l'abrogation ou le retrait était recommandé²¹, sur l'abrogation ou le retrait des instruments dépassés à des échéances variables²², ainsi que sur diverses mesures non

¹⁹ GB.349/LILS/1, annexe I, paragr. 5; GB.346/LILS/1, appendice, paragr. 5.

²⁰ Par exemple, il a été recommandé que les mandants tripartites collaborent et agissent en faveur de la ratification des conventions n^{os} 102 (Partie VI) et/ou 121 et garantissent leur application aux travailleurs agricoles, et que des campagnes de promotion des conventions n^o 183 sur la protection de la maternité et n^o 138 sur l'âge minimum soient menées dans tous les États Membres.

²¹ Par exemple, il a été recommandé: de lancer une campagne visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective de la convention n^o 102 (Partie VI) et/ou de la convention n^o 121, en vue d'étendre leur application aux travailleurs agricoles également dans les États Membres où les conventions n^{os} 12, 17, 18 et 42 étaient en vigueur; de promouvoir l'inclusion du travail de nuit dans les définitions nationales des travaux dangereux, en application des conventions n^{os} 138 et 182, notamment par les États Membres dans lesquels les conventions n^{os} 6, 79 et 90 étaient encore en vigueur; et d'assurer la promotion ciblée de la ratification et de la mise en œuvre effective de la convention n^o 183 par les États Membres dans lesquels les conventions n^{os} 3 et 103 étaient en vigueur, des conventions n^{os} 102 (Parties V, IX et X) et 128 par les États Membres dans lesquels les conventions n^{os} 35, 36, 37, 38, 39 et 40 étaient en vigueur, et de la convention n^o 138 par les États Membres dans lesquels les conventions n^{os} 5, 10, 33, 59 et 123 étaient en vigueur.

²² Par exemple, à la suite de la septième réunion, une question concernant l'abrogation des conventions n^{os} 17, 18 et 42 et le retrait des recommandations n^{os} 22, 23 et 24 relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles a été inscrite à l'ordre du jour de la session de 2033 de la Conférence. Une évaluation aura lieu en 2028 afin de déterminer si les États Membres ayant effectivement ratifié ces conventions dépassées ont pris les mesures nécessaires pour ratifier la convention n^o 102 (Partie VI) ou la convention n^o 121. En l'absence de progrès, le Conseil d'administration pourrait reconsidérer la date à laquelle la Conférence examinera la question. À la suite de la huitième réunion, une question relative à l'abrogation des conventions n^{os} 10, 33, 59 et 123 et au retrait de la convention n^o 5 et des recommandations n^{os} 41, 52 et 124 a été inscrite à l'ordre du jour de la session de 2028 de la Conférence, et une question relative à l'abrogation des conventions n^{os} 35, 36, 37, 38, 39 et 40 a été inscrite à l'ordre du jour de la session de 2033. En outre, une question relative à l'abrogation des conventions n^{os} 3 et 103 et au retrait de la recommandation n^o 95 a été inscrite à l'ordre du jour de la session de 2033 de la Conférence. En 2028, il sera procédé à une évaluation pour déterminer si les États Membres ayant effectivement ratifié ces conventions

normatives. Parmi ces dernières, il a notamment été recommandé de fournir un appui technique et des orientations aux États Membres, d'élaborer des directives internes, de conduire des travaux de recherche et d'inviter la commission d'experts à envisager d'interroger les États Membres sur l'application de certaines conventions à jour aux travailleurs agricoles ²³.

16. En outre, lors de la septième réunion, le Groupe de travail tripartite du MEN a recommandé au Conseil d'administration de se pencher sur les implications des termes et références genrés et autres termes et références obsolètes et inappropriés figurant dans les normes internationales du travail. Un document du Bureau sur ce sujet fera l'objet d'une question à l'ordre du jour de la 352^e session du Conseil (octobre-novembre 2024). Lors de la huitième réunion, le Groupe de travail tripartite du MEN a recommandé que des recherches soient faites sur deux des sujets examinés. En ce qui concerne les instruments sur le travail de nuit des adolescents, il a recommandé que des recherches soient conduites afin de permettre la classification des instruments et l'existence d'éventuelles lacunes dans le corpus normatif de l'OIT ²⁴. Pour ce qui est des instruments sur la protection de la maternité, le groupe de travail a recommandé que des recherches soient entreprises afin de permettre à l'Organisation d'évaluer s'il existe des lacunes dans son corpus de normes relatif à la protection parentale et de la paternité ²⁵. Dans les deux cas, s'il s'avère qu'il y a des lacunes, les recherches devraient viser à déterminer quelles sont les mesures, normatives ou non, à prendre pour y remédier.

Priorité institutionnelle et date visée pour l'achèvement des travaux

17. Le Groupe de travail tripartite du MEN continue d'apporter une contribution essentielle à la politique relative aux normes internationales du travail. En ce sens, ses conclusions ont une vaste portée pour l'Organisation. Comme par le passé, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de prendre, à titre de priorité institutionnelle, les mesures requises pour donner suite aux recommandations du groupe de travail tripartite ²⁶. La valeur accordée par l'Organisation aux travaux menés par le groupe a également été soulignée par le Directeur général du BIT lors d'un échange avec la présidente et les membres du groupe, pendant la huitième réunion de celui-ci. Le groupe de travail s'est aussi félicité du soutien assuré par le Directeur général, s'agissant à la fois de l'examen des normes et de la suite donnée à ses recommandations par l'Organisation ²⁷.
18. Lors de sa septième réunion, le Groupe de travail tripartite du MEN a décidé d'accélérer ses travaux afin de mener à son terme le programme de travail initial dans les plus brefs délais, tout en mesurant les répercussions concrètes d'un programme ambitieux ²⁸. À sa huitième réunion, il a passé en revue les enseignements tirés de l'achèvement de son vaste programme de travail, et décidé de maintenir sa décision antérieure consistant à prévoir dans son programme de travail initial une date butoir pour l'examen des instruments, en vue d'un achèvement possible de ses travaux d'ici à 2028 ²⁹. Il n'en a pas moins souligné également la

dépassées ont pris les mesures nécessaires pour ratifier la convention n° 183. En l'absence de progrès, le Conseil d'administration pourrait reconsidérer la date à laquelle la Conférence examinera la question.

²³ GB.346/LILS/1 et GB.349/LILS/1.

²⁴ GB.349/LILS/1, annexe I, paragr. 9.2.

²⁵ GB.349/LILS/1, annexe I, paragr. 7.2.

²⁶ GB.346/LILS/1/Décision, alinéa d), et GB.349/LILS/1/Décision, alinéa d).

²⁷ GB.349/LILS/1, appendice, paragr. 5, et annexe I, paragr. 2.

²⁸ GB.346/LILS/1, annexe, paragr. 28.

²⁹ GB.349/LILS/1, annexe I, paragr. 11.

nécessité de maintenir au même niveau de qualité, d'exhaustivité et d'autorité les travaux qu'il mène dans le cadre de l'examen des normes ³⁰. Il a recommandé au Bureau et au Conseil d'administration que son programme de travail prévu (voir l'annexe III) soit pris en compte dans la planification stratégique de l'OIT et les allocations de ressources à venir, afin de veiller à ce que les départements concernés disposent de suffisamment de ressources pour appuyer ses travaux ³¹. Dans le programme et budget pour 2024-25, tel qu'adopté par la Conférence internationale du Travail à sa 111^e session (2023), l'OIT s'engage à faire en sorte qu'il soit donné plus rapidement suite aux recommandations du groupe de travail tripartite au niveau national ³².

19. Lors de sa huitième réunion, le Groupe de travail tripartite du MEN a souligné le caractère essentiel du rôle que lui avait délégué le Conseil d'administration dans le suivi de la mise en œuvre de ses recommandations par l'Organisation, sans lequel son travail n'aurait aucun effet. Il a indiqué qu'il examinerait ultérieurement les moyens dont le suivi de ses travaux pourrait être maintenu après l'achèvement de son mandat. Sachant que sa mission consiste à s'assurer que l'OIT dispose d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour, il s'est engagé à envisager des moyens souples et novateurs de mener à bien son examen des normes et à contrôler le suivi de ses recommandations ³³.

³⁰ GB.349/LILS/1, annexe I, paragr. 2.

³¹ GB.349/LILS/1, annexe I, paragr. 12.

³² OIT, *Programme et budget pour 2024-25*, paragr. 68.

³³ GB.349/LILS/1, annexe I, paragr. 2.

Annexe I

Réunions du Groupe de travail tripartite du MEN

Instruments examinés	Recommandations approuvées par le Conseil d'administration
Première réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (février 2016): rapport soumis au Conseil d'administration à sa 326^e session (GB.326/LILS/3/2)	
Élaboration d'un programme de travail initial.	Programme de travail initial comprenant 20 ensembles thématiques d'instruments regroupés par objectif stratégique. Renvoi des instruments maritimes devant la Commission tripartite spéciale établie en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), pour analyse par la juridiction experte et rapport au Conseil d'administration.
Deuxième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (octobre 2016): rapport soumis au Conseil d'administration à sa 328^e session (GB.328/LILS/2/1(Rev.))	
Examen de la suite à donner aux 63 instruments précédemment classés dans la catégorie des instruments dépassés: C.34, R.57, R.60, R.87, R.88, R.101, R.117, R.119, R.150, C.52, C.101, C.43, C.49, R.47, R.93, C.20, R.112, C.62, R.53, R.55, C.24, C.25, R.29, C.35, C.36, C.37, C.38, C.39, C.40, C.17, C.18, C.42, R.22, R.23, R.24, C.44, R.44, C.48, R.127, C.103, R.95, C.63, C.5, C.10, C.33, C.59, C.123, R.124, R.123, C.50, C.64, C.65, C.86, C.104, C.107, C.21, R.61, R.62, C.32, R.40, C.112, R.7 et R.196.	Lacunes observées dans la couverture: apprentissage et travail posté. Mesures de suivi concrètes et assorties de délais: Abrogation ou retrait des instruments suivants: C.21, C.50, C.64, C.65, C.86, C.104, R.7, R.61 et R.62. Constatation du remplacement, au sens juridique, des instruments suivants: R.53, R.55, R.57, R.60, R.87, R.88, R.101, R.112, R.117, R.119, R.123, R.127, R.150 et R.196. Suivi assuré par le Bureau auprès des États Membres liés par des instruments dépassés (C.5, C.10, C.17, C.18, C.20, C.24, C.25, C.32, C.33, C.34, C.35, C.36, C.37, C.38, C.39, C.40, C.42, C.43, C.44, C.48, C.49, C.52, C.59, C.62, C.63, C.101, C.103, C.107, C.112 et C.123) pour encourager la ratification des instruments connexes à jour. Suivi par le Groupe de travail tripartite du MEN, lors de réunions ultérieures, des instruments suivants: C.5, C.10, C.17, C.18, C.20, C.24, C.25, C.32, C.33, C.34, C.35, C.36, C.37, C.38, C.39, C.40, C.42, C.43, C.44, C.48, C.49, C.52, C.59, C.62, C.63, C.101, C.103, C.107, C.112, C.123, R.22, R.23, R.24, R.29, R.40, R.44, R.47, R.93, R.95 et R.124.

Troisième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (septembre 2017): rapport soumis au Conseil d'administration à sa 331^e session
(GB.331/LILS/2(Rev.))

Examen des trois instruments concernant la sécurité et la santé au travail (SST) (dispositions générales): C.161, R.171 et R.31.

Examen des 16 instruments concernant la SST (risques spécifiques): R.171, C.13, C.119, C.127, C.136, C.162, C.170, C.174, R.3, R.4, R.6, R.118, R.128, R.144, R.172, R.177 et R.181.

Classifications:

Normes à jour: C.161, R.171, C.162, R.172, C.170, R.177, C.174 et R.181.

Normes appelant de nouvelles actions en vue de maintenir une pertinence continue et future: C.13, C.119, R.118, C.127, R.128, C.136, R.144, R.3, R.4 et R.6.

Norme dépassée: R.31.

Lacunes observées dans la couverture: ergonomie et dangers biologiques.

Mesures de suivi concrètes et assorties de délais:

Campagne de promotion concernant les C.155, P.155, C.161 et C.187.

Promotion spécifique des C.161, C.162, C.170 et C.174.

Action pour mieux faire connaître le Recueil de directives pratiques de 1991 sur la prévention des accidents industriels majeurs.

Fourniture d'une assistance technique aux fins de l'application de la C.162, y compris au moyen de programmes d'élimination des maladies liées à l'amiante menés conjointement avec l'Organisation mondiale de la santé; assistance technique aux fins de l'application de la C.174, y compris au moyen d'une collaboration interinstitutions.

Conduite de recherches pour déterminer les obstacles à la ratification de la C.174 sur la prévention des accidents industriels majeurs.

Regroupement des instruments sur les produits chimiques (C.13, C.136, R.144, R.4 et R.6) dans le cadre de la C.170 et de la R.177.

Révision de la R.3 sur le charbon dans le cadre d'un nouvel instrument couvrant tous les dangers biologiques.

Révision de la C.119 et de la R.118 sur la protection des machines.

Révision de la C.127 et de la R.128 en vue de réglementer l'ergonomie et de mettre à jour l'approche de la manutention manuelle.

Publication de directives techniques sur les dangers biologiques.

Publication de directives techniques sur les dangers liés aux produits chimiques.

Examen périodique du Recueil de directives pratiques de 2011 sur la sécurité et la santé dans l'utilisation des machines, afin d'en assurer la pertinence continue.

Inscription d'une question relative au retrait de la R.31 à l'ordre du jour de la Conférence, à une date aussi rapprochée que possible.

Adoption des trois classifications pour les examens effectués.

Suivi recommandé par le Groupe de travail tripartite du MEN considéré comme une question prioritaire sur le plan institutionnel et propositions du Bureau quant aux options de suivi à mettre en œuvre pour en assurer le traitement prioritaire.

Propositions du Bureau relatives aux options envisageables pour la politique normative dans le domaine de la SST.

Quatrième réunion du groupe de travail tripartite du MEN (septembre 2018): rapport soumis au Conseil d'administration à sa 334^e session (GB.334/LILS/3)

Examen de cinq instruments concernant la SST (branches particulières d'activité): C.167, R.175, C.45, C.176 et R.183. Le Groupe de travail tripartite du MEN a également examiné les mesures de suivi à prendre concernant la C.62, précédemment classée dans la catégorie des instruments dépassés.

Examen de deux instruments concernant l'inspection du travail: C.85 et R.20.

Examen de deux instruments concernant les statistiques du travail: C.160 et R.170. Le Groupe de travail tripartite du MEN a également examiné les mesures de suivi concernant la C.63, précédemment classée dans la catégorie des instruments dépassés.

Classifications:

Normes à jour: C.176, R.183, C.167, R.175, C.160 et R.170.

Normes dépassées: C.45, C.85 et R.20.

Aucune lacune observée dans la couverture.

Mesures de suivi concrètes et assorties de délais:

Campagne de promotion concernant les C.176, C.167, C.81, C.129 et C.160.

Suivi assuré par le Bureau auprès des États Membres liés par la C.45 en vue de les encourager à ratifier les instruments à jour en matière de SST, notamment, mais non exclusivement, la C.176.

Suivi et promotion de l'action tripartite assurés par le Bureau auprès des États Membres liés par la C.62 en vue d'encourager activement la ratification des instruments relatifs à la SST, notamment, mais non exclusivement, la C.167; fourniture d'une assistance technique ciblée aux États Membres qui en ont le plus besoin; fourniture d'une assistance technique aux fins de l'application de la C.167 et de la R.175, y compris en ce qui concerne les obstacles constatés par la commission d'experts.

Fourniture d'une assistance technique aux États Membres liés à la fois par la C.81 et la C.85 afin de leur apporter des précisions et d'appuyer des mesures concrètes

en vue de la dénonciation de la C.85; demande d'informations aux États Membres liés par la C.85 mais n'ayant pas ratifié la C.81 et la C.129 afin de connaître les raisons empêchant la ratification; suivi assuré par le Bureau auprès des États Membres (et des territoires non métropolitains) liés par la C.63 en vue de les encourager à ratifier la C.160.

Étude sur l'égalité de genre dans le secteur minier.

Révision périodique du Recueil de directives pratiques de 1992 sur la construction afin d'assurer sa pertinence continue; première révision d'ici à 2022.

Élaboration, avant le retrait de la R.20, de lignes directrices concernant les principes généraux figurant dans la C.81 et la C.129 sur l'inspection du travail.

Invitation à adresser à la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail (octobre 2018) afin qu'elle exhorte les États Membres liés par la C.63 à envisager de ratifier la C.160 sur les statistiques du travail.

Inscription à l'ordre du jour de la 112^e session (2024) de la Conférence d'une question relative à l'abrogation des C.45, C.62, C.85 et C.63; inscription à l'ordre du jour de la 110^e session (2022) de la Conférence d'une question relative au retrait de la R.20.

Examen des progrès accomplis concernant la ratification de la C.176 et l'étude sur l'égalité de genre dans le secteur minier, dans le cadre de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs en 2022.

Examen par le Groupe de travail tripartite du MEN, à sa réunion de 2020, des progrès accomplis concernant la ratification de la C.167, y compris par les États Membres liés par la C.62.

Examen par le Groupe de travail tripartite du MEN, à sa réunion de 2019, des informations recueillies auprès des États Membres liés par la C.85 sur les obstacles empêchant la ratification de la C.81 et de la C.129.

Mise en œuvre par l'Organisation de mesures appropriées pour garantir le respect des délais dont sont assorties toutes les recommandations issues de l'examen des normes.

Soumission par le Bureau de propositions plus détaillées concernant, d'une part, le suivi normatif des recommandations adoptées par le Groupe de travail tripartite du MEN en 2017 sur les instruments en matière de SST et, d'autre part, l'effet des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN sur l'ordre du jour de la Conférence et sur les travaux du Bureau.

Cinquième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (septembre 2019): rapport soumis au Conseil d'administration à sa 337^e session (GB.337/LILS/1)

Examen de sept instruments concernant la politique de l'emploi: C.2, C.88, R.83, C.96, C.181, R.188 et R.189. Le Groupe de travail tripartite du MEN a également examiné les mesures de suivi à prendre concernant la C.34, précédemment classée dans la catégorie des instruments dépassés.

Classifications:

Normes à jour: C.88, R.83, C.181, R.188 et R.189.

Normes dépassées: C.2 et C.96.

Aucune lacune observée dans la couverture.

Mesures de suivi concrètes et assorties de délais:

Campagne de promotion concernant la C.88 et la C.181.

Suivi assuré par le Bureau auprès des États Membres liés par la C.2 en vue de les encourager à ratifier, selon le cas, la C.88, la C.102 (Partie IV), la C.118, la C.160 et la C.168.

Suivi assuré par le Bureau auprès des États Membres liés par la C.96 en vue de les encourager à ratifier la C.181.

Fourniture d'une assistance technique aux services publics de l'emploi, y compris l'élaboration d'outils et d'un recueil de bonnes pratiques concernant les services publics de l'emploi dans le contexte de la C.88 et de la R.83.

Fourniture d'une assistance technique concernant la R.189, y compris d'orientations sur la promotion de la création d'emplois et du travail décent dans les petites et moyennes entreprises (PME) du monde du travail de demain et sur l'instauration d'un environnement favorable aux PME durables.

Inscription à l'ordre du jour de la 109^e session (2021) de la Conférence d'une question relative au retrait de la C.34; inscription à l'ordre du jour de la 118^e session (2030) de la Conférence d'une question relative à l'abrogation ou au retrait de la C.96.

Évaluation en 2026, par le Groupe de travail tripartite du MEN, de la mise en œuvre de plans d'action adaptés à chaque cas, en vue de fixer une date raisonnable pour l'examen de l'abrogation ou du retrait de la C.2.

Élaboration par le Bureau de propositions concernant d'éventuelles questions normatives sur les dangers biologiques, l'ergonomie et la manutention manuelle, les dangers liés aux produits chimiques et la protection des machines, pour examen à la 338^e session du Conseil d'administration.

Sixième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (septembre 2021): rapport soumis au Conseil d'administration à sa 343^e session
(GB.343/LILS/1)

Examen de cinq instruments relatifs à la sécurité sociale (normes sectorielles d'ensemble, prestations de chômage, indemnités de maladie et soins médicaux): C.168, R.176, R.17, R.68 et R.69. Le Groupe de travail tripartite du MEN a également examiné les mesures de suivi à prendre au sujet de cinq instruments précédemment classés dans la catégorie des instruments dépassés: C.44, R.44, C.24, C.25 et R.29.

Classifications:

Normes à jour: R.68 et R.69.

Normes appelant de nouvelles actions en vue de maintenir une pertinence continue et future: R.17.

Aucune lacune observée dans la couverture.

Mesures de suivi concrètes et assorties de délais:

Campagne de promotion concernant la C.102 (Parties II et III) et/ou la C.130.

Plans d'action du Bureau pour promouvoir la ratification de la C.102 (Parties II et III) et/ou de la C.130 auprès des États Membres parties à la C.24 et à la C.25, classées comme dépassées, y compris par la fourniture d'un appui technique et d'orientations aux fins de consultations tripartites.

Fourniture d'un appui technique et d'orientations s'appuyant sur la R.69 et tenant compte de l'importance accrue que revêtent les instruments sur les soins médicaux et les indemnités de maladie dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Dans le cadre du prochain plan d'action sur la protection sociale, fourniture par le Bureau d'orientations et d'un appui technique au sujet de l'application des régimes de sécurité sociale à tous les travailleurs agricoles, y compris par la promotion des instruments relatifs à la sécurité sociale qui sont à jour; lancement par le Bureau de travaux de recherche en vue de déterminer les grands défis et possibilités associés à l'application de la sécurité sociale aux travailleurs agricoles, y compris en ce qui concerne les exceptions existantes, et de définir les mesures de suivi possibles.

Inscription à l'ordre du jour de la 118^e session (2030) de la Conférence d'une question concernant l'abrogation de la C.24 et de la C.25 et le retrait de la R.29, portant sur les soins médicaux et les indemnités de maladie.

Établissement par le Bureau d'un document d'information sur les conséquences du langage genré utilisé dans les instruments relatifs à la sécurité sociale, pour examen par le Conseil d'administration dans les meilleurs délais.

Examen d'un instrument relatif à la sécurité sociale (accidents du travail et maladies professionnelles): C.12. Le Groupe de travail tripartite du MEN a également examiné les mesures de suivi à prendre au sujet de six instruments précédemment classés dans la catégorie des instruments dépassés: C.17, C.18, C.42, R.22, R.23 et R.24.

Classifications:

Norme à jour: C.12.

Aucune lacune observée dans la couverture.

Mesures de suivi concrètes et assorties de délais:

Promotion de la ratification et de la mise en œuvre effective de la C.102 (Partie VI) et/ou de la C.121, afin que leur application soit également étendue aux travailleurs agricoles dans les États Membres où les C.12, C.17, C.18 et C.42 sont en vigueur.

Élaboration par le Bureau d'orientations techniques, notamment sous la forme d'un plan d'action proactif adapté à chaque État Membre concerné et d'une assistance aux mandants tripartites. Mesures tripartites concrètes visant à favoriser la ratification de la C.102 (Partie VI) et/ou de la C.121 et à garantir leur application aux travailleurs agricoles.

Fourniture par le Bureau d'un appui technique et d'orientations aux États Membres s'agissant de l'application des prestations pour accident du travail ou maladie professionnelle à tous les travailleurs, y compris les travailleurs agricoles et les autres groupes de travailleurs vulnérables, en accordant une attention particulière aux femmes et aux travailleurs migrants, et en tenant compte des normes pertinentes de l'OIT en matière de SST afin de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles dans l'agriculture.

Élaboration de lignes directrices internes pour la fourniture de conseils aux États Membres qui envisagent de ratifier et de mettre en œuvre des instruments relatifs aux accidents du travail et aux maladies professionnelles afin de garantir leur application, en droit et dans la pratique, à tous les travailleurs, y compris les travailleurs agricoles et les autres groupes de travailleurs vulnérables, en accordant une attention particulière aux femmes et aux travailleurs migrants.

Conduite de recherches pour déterminer les principaux défis et perspectives liés à l'application des régimes de prestations pour accident du travail ou maladie professionnelle à tous les travailleurs, y compris les travailleurs agricoles et les autres groupes de travailleurs vulnérables, en vue d'évaluer, avec la participation des mandants tripartites, les mesures de suivi possibles, notamment aux fins de l'extension desdites prestations aux travailleurs agricoles.

Invitation à adresser à la commission d'experts pour qu'elle envisage d'interroger les États Membres sur leur application, en droit et dans la pratique, de la C.102 (Partie VI) et de la C.121 aux travailleurs agricoles.

Établissement par le Bureau d'un document d'information sur les conséquences du langage genré et d'autres termes et références obsolètes et inappropriés utilisés dans l'ensemble des normes internationales du travail, pour examen par le Conseil d'administration dans les meilleurs délais.

Inscription à l'ordre du jour de la 121^e session (2033) de la Conférence d'une question concernant l'abrogation des C.17, C.18 et C.42 et le retrait des R.22, R.23 et R.24 relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. Réalisation en 2028 d'une évaluation visant à déterminer si les États Membres ayant effectivement ratifié ces conventions dépassées ont pris les mesures nécessaires pour ratifier la C.102 (Partie VI) ou la C.121. En l'absence de progrès, le Conseil d'administration pourrait reconsidérer la date à laquelle la Conférence examinera cette question.

Huitième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (septembre 2023): rapport soumis au Conseil d'administration à sa 349^e session (GB.349/LILS/1)

Examen de trois instruments relatifs à la protection de la maternité: C.3, C.183 et R.191. Le Groupe de travail tripartite du MEN a également examiné les mesures de suivi à prendre au sujet de deux instruments relatifs à la protection de la maternité précédemment classés dans la catégorie des instruments dépassés: C.103 et R.95.

Examen de deux instruments relatifs à la protection des enfants et des adolescents (âge minimum): R.41 et R.52. Le Groupe de travail tripartite du MEN a également examiné les mesures de suivi à prendre au sujet de six instruments concernant l'âge minimum précédemment classés dans la catégorie des instruments dépassés: C.5, C.10, C.33, C.59, C.123 et R.124.

Il a aussi examiné les mesures de suivi à prendre au sujet de six instruments relatifs à la sécurité sociale (prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants) précédemment classés dans la catégorie des instruments dépassés: C.35, C.36, C.37, C.38, C.39 et C.40.

Classifications:

Normes à jour: C.183 et R.191.

Normes dépassées: C.3, R.41 et R.52.

Lacunes observées dans la couverture:

Aucune lacune observée en matière de protection de la maternité, des enfants et des adolescents (âge minimum) et concernant les prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants.

Conduite de recherches pour permettre à l'Organisation d'évaluer s'il existe des lacunes dans son corpus normatif concernant la protection parentale et de la paternité et, dans l'affirmative, quelles mesures normatives ou non normatives pourraient se révéler appropriées, selon l'analyse d'un comité tripartite.

Dans l'attente de nouvelles recherches, le Groupe de travail tripartite du MEN a reporté sa décision sur la classification de cinq instruments relatifs à la protection des enfants et des adolescents (travail de nuit des enfants et des adolescents), qu'il prendra lors de son prochain examen, en temps opportun: C.6, C.79, C.90, R.14 et R.80.

Mesures de suivi concrètes et assorties de délais:

Campagnes de promotion générales des C.183 sur la protection de la maternité et C.138 sur l'âge minimum.

Promotion de l'inclusion du travail de nuit dans les définitions nationales des travaux dangereux, en application des C.138 et C.182, notamment par les États Membres dans lesquels les C.6, C.79 et C.90 sont encore en vigueur.

Promotion ciblée de la ratification et de la mise en œuvre effective de la C.183 par les États Membres dans lesquels les C.3 et C.103 sont en vigueur.

Promotion ciblée de la ratification et de la mise en œuvre effective des C.102 (Parties V, IX et X) et C.128 sur les prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants par les États Membres dans lesquels les C.35, C.36, C.37, C.38, C.39 et C.40 sont en vigueur.

Promotion ciblée de la ratification et de la mise en œuvre effective de la C.138 par les États Membres dans lesquels les C.5, C.10, C.33, C.59 et C.123 sont en vigueur.

Fourniture par le Bureau d'un appui technique et d'orientations sur l'application de la protection de la maternité à toutes les travailleuses, y compris le passage progressif de mécanismes fondés sur la responsabilité directe de l'employeur à des régimes de sécurité sociale finançant les prestations de maternité.

Fourniture d'une assistance technique aux États Membres concernant l'application des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants aux travailleurs agricoles, notamment grâce à la promotion de conventions collectives sectorielles.

Conduite de recherches sur l'application des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants aux travailleurs agricoles, en droit et dans la pratique, notamment sur la mesure dans laquelle les États Membres ayant ratifié les conventions dépassées ont pris des dispositions pour ratifier et mettre en œuvre les C.102 et C.128, afin d'obtenir des données en prévision de la discussion récurrente qui se tiendra à la 115^e session (2027) de la Conférence.

Invitation à adresser à la commission d'experts pour qu'elle envisage d'interroger les États Membres sur l'application, en droit et dans la pratique, des exceptions possibles au titre des C.102 et C.128, notamment à l'égard des travailleurs agricoles.

Conduite de recherches sur l'ampleur et la nature du travail de nuit des enfants et des adolescents dans le monde, notamment sur la pratique réglementaire au sein des États Membres et les bonnes pratiques.

Conception et mise en œuvre d'ici à 2028 d'orientations techniques du Bureau concernant les exceptions prévues par la C.138 en matière de travaux légers et de travaux dans des entreprises familiales.

Inscription à l'ordre du jour de la 116^e session (2028) de la Conférence d'une question relative à l'abrogation des C.10, C.33, C.59 et C.123 et au retrait de la C.5 et des R.41, R.52 et R.124.

Inscription à l'ordre du jour de la 121^e session (2033) de la Conférence d'une question relative à l'abrogation des C.35, C.36, C.37, C.38, C.39 et C.40.

Inscription à l'ordre du jour de la 121^e session (2033) de la Conférence d'une question concernant l'abrogation des C.3 et C.103 et le retrait de la R.95. Réalisation en 2028 d'une évaluation visant à déterminer si les États Membres ayant effectivement ratifié ces conventions dépassées ont pris les mesures nécessaires pour ratifier la C.183. En l'absence de progrès, le Conseil d'administration pourrait reconsidérer la date à laquelle la Conférence examinera cette question.

Conduite de recherches pour permettre au Groupe de travail tripartite du MEN de procéder à la classification des instruments sur le travail de nuit des adolescents et de recenser les lacunes éventuelles dans la couverture assurée par le corpus normatif, ainsi que les actions normatives et/ou non normatives possibles.

Prise en considération du programme du Groupe de travail tripartite du MEN dans le cadre de la planification stratégique et de l'affectation future des ressources de l'OIT, afin que les travaux du groupe puissent s'appuyer sur des financements suffisants.

Annexe II

Résultats: suite donnée aux recommandations issues de l'examen des normes

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2024
Recommandations concernant la ratification des conventions à jour en lien avec des conventions dépassées dont l'abrogation a été proposée		
Suivi assuré par le Bureau auprès des États Membres liés par la C.45 pour promouvoir la ratification des instruments à jour en matière de SST, notamment, mais non exclusivement, la C.176.	<i>Octobre-novembre 2018 (334^e session)</i>	En cours (entamé en 2019): lettres personnalisées envoyées à 68 États Membres; suivi ciblé, notamment dans le cadre de la campagne de ratification du centenaire. 17 ratifications enregistrées depuis janvier 2019: • Ratification de la C.155: <i>Singapour</i> (juin 2019); <i>Malawi</i> (novembre 2019); <i>Somalie</i> (mars 2021); <i>Sierra Leone</i> (août 2021); <i>Cameroun</i> (octobre 2021); <i>Azerbaïdjan</i> (mai 2023). • Ratification du P.155: <i>Côte d'Ivoire</i> (novembre 2019); <i>Fidji</i> (juin 2020). • Ratification de la C.176: <i>Bélarus</i> (février 2020). • Ratification de la C.187: <i>Maroc</i> (juin 2019); <i>Malawi</i> (novembre 2019); <i>Somalie</i> (mars 2021); <i>Tunisie</i> (juillet 2021); <i>Sierra Leone</i> (août 2021); <i>Grèce</i> (août 2021); <i>Nigéria</i> (novembre 2022); <i>Lesotho</i> (mars 2023).
Suivi assuré par le Bureau auprès des États Membres liés par la C.62 pour promouvoir la ratification des instruments relatifs à la SST, notamment, mais non exclusivement, la C.167.	<i>Octobre-novembre 2018 (334^e session)</i>	En cours (entamé en 2019): lettres personnalisées envoyées aux 19 États Membres concernés; suivi ciblé, notamment dans le cadre de la campagne de ratification du centenaire. Avant cette campagne, des lettres personnalisées avaient été envoyées à 18 États Membres en 2017-18 aux fins de la mise en œuvre de la recommandation équivalente approuvée par le Conseil d'administration en 2016 (328^e session), avant qu'il ne soit proposé d'abroger la convention. Cette précédente campagne a permis d'enregistrer une ratification de la C.167: Guinée (avril 2017). Deux ratifications enregistrées depuis janvier 2019: • Ratification de la C.167: <i>Tunisie</i> (juillet 2021); <i>Grèce</i> (août 2021).

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2024
Suivi assuré par le Bureau auprès des États Membres liés par la C.63 pour promouvoir la ratification de la C.160.	<i>Octobre-novembre 2018 (334^e session)</i>	En cours (entamé en 2019): lettres personnalisées envoyées aux 14 États Membres concernés; suivi ciblé, notamment dans le cadre de la campagne de ratification du centenaire. Avant cette campagne, des lettres personnalisées avaient été envoyées à 14 États Membres en 2017-18 aux fins de la mise en œuvre de la recommandation équivalente approuvée par le Conseil d'administration en 2016 (328^e session), avant qu'il ne soit proposé d'abroger la convention. Cette précédente campagne n'a débouché sur aucune ratification. Aucune ratification enregistrée depuis janvier 2019.
Suivi assuré par le Bureau auprès des États Membres liés par la C.2 en vue de les encourager à ratifier, selon le cas, la C.88, la C.102 (Partie IV), la C.118, la C.160 et la C.168.	<i>Octobre-novembre 2019 (337^e session)</i>	En cours (entamé en 2020): lettres personnalisées envoyées aux 42 États Membres concernés; suivi ciblé, notamment dans le cadre de l'élaboration de plans d'action adaptés. Aucune ratification enregistrée depuis janvier 2020.
Suivi assuré par le Bureau auprès des États Membres liés par la C.96 en vue de les encourager à ratifier la C.181.	<i>Octobre-novembre 2019 (337^e session)</i>	En cours (entamé en 2020): lettres personnalisées envoyées aux 23 États Membres concernés; suivi ciblé, notamment dans le cadre de l'élaboration de plans d'action adaptés. Aucune ratification enregistrée depuis janvier 2020.
Suivi assuré par le Bureau auprès des États Membres liés par la C.24 et la C.25 pour promouvoir la C.102 (Parties II et III) et/ou la C.130, y compris au moyen de plans d'action internes.	<i>Octobre-novembre 2021 (343^e session)</i>	En cours (entamé en 2022): lettres personnalisées envoyées aux 28 États Membres concernés; suivi ciblé, notamment dans le cadre de l'élaboration de plans d'action adaptés. Aucune ratification enregistrée depuis janvier 2022.
Suivi assuré par le Bureau auprès des États Membres liés par la C.17, la C.18 et la C.42 pour promouvoir la C.102 (Partie VI) et/ou la C.121.	<i>Octobre-novembre 2022 (346^e session)</i>	En cours (entamé en 2023): lettres personnalisées envoyées aux 59 États Membres concernés; suivi ciblé, notamment dans le cadre de l'élaboration de plans d'action adaptés. Deux ratifications enregistrées depuis janvier 2023: • Ratification de la C.102 (Partie VI): <i>Iraq</i> (mars 2023); <i>Côte d'Ivoire</i> (avril 2023).

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2024
Suivi assuré par le Bureau auprès des États Membres liés par la C.3 et la C.103 pour promouvoir la C.183.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	Début en janvier 2024.
Suivi assuré par le Bureau auprès des États Membres liés par la C.35, la C.36, la C.37, la C.38, la C.39 et la C.40 pour promouvoir la C.102 (Parties V, IX et X) et la C.128.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	Début en janvier 2024.
Suivi assuré par le Bureau auprès des États Membres liés par la C.5, la C.10, la C.33, la C.59 et la C.123 pour promouvoir la C.128.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	Début en janvier 2024.
Recommandations concernant la ratification des conventions à jour en lien avec des conventions dépassées dont l'abrogation ou le retrait n'ont pas encore été proposés		
Suivi assuré par le Bureau auprès de l'État Membre lié par la C.34 en vue de l'encourager à ratifier la C.181.	<i>Octobre-novembre 2016 (328^e session)</i>	Aucune nouvelle mesure n'est requise: lettre personnalisée envoyée à l'État Membre concerné en 2017; C.34 retirée (109 ^e session (2021) de la Conférence).
Suivi assuré par le Bureau auprès des États Membres liés par la C.52 et/ou la C.101 en vue de les encourager à ratifier la C.132.	<i>Octobre-novembre 2016 (328^e session)</i>	En cours (entamé en 2017): lettres personnalisées envoyées à 51 États Membres en 2017-18; suivi ciblé. Une ratification enregistrée depuis janvier 2017: • Ratification de la C.132: <i>Bélarus</i> (février 2020).
Suivi assuré par le Bureau auprès des États Membres liés par la C.20 en vue de les encourager à ratifier la C.171.	<i>Octobre-novembre 2016 (328^e session)</i>	En cours (entamé en 2017): lettres personnalisées envoyées à 8 États Membres en 2017-18; suivi ciblé. Aucune ratification enregistrée.
Suivi assuré par le Bureau auprès des États Membres liés par la C.24 et/ou la C.25 en vue de les encourager à ratifier la C.130 et/ou la C.102 (Parties II et III).	<i>Octobre-novembre 2016 (328^e session)</i>	En cours (entamé en 2017): lettres personnalisées envoyées à 26 États Membres en 2017; suivi ciblé. Aucune ratification enregistrée.

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2024
Suivi assuré par le Bureau auprès des États Membres liés par la C.103 en vue de les encourager à ratifier la C.183.	<i>Octobre-novembre 2016 (328^e session)</i>	En cours (entamé en 2017): lettres personnalisées envoyées à 23 États Membres en 2017-18; suivi ciblé. Une ratification enregistrée depuis janvier 2017: • Ratification de la C.183: <i>Saint-Marin</i> (juin 2019).
Suivi assuré par le Bureau auprès des États Membres liés par la C.35, la C.36, la C.37, la C.38, la C.39 et/ou la C.40 en vue de les encourager à ratifier la C.128 (Parties II, III et IV) et/ou la C.102 (Parties V, IX et X).	<i>Octobre-novembre 2016 (328^e session)</i>	En cours (entamé en 2017): lettres personnalisées envoyées à 12 États Membres en 2017; suivi ciblé. Aucune ratification enregistrée.
Suivi assuré par le Bureau auprès des États Membres liés par la C.17, la C.18 et/ou la C.42 en vue de les encourager à ratifier la C.121 et/ou la C.102 (Partie VI).	<i>Octobre-novembre 2016 (328^e session)</i>	En cours (entamé en 2017): lettres personnalisées envoyées à 88 États Membres en 2017; suivi ciblé. Six ratifications enregistrées depuis janvier 2017: • Ratification de la C.102 (Partie VI): <i>Bénin</i> (juin 2019); <i>Maroc</i> (juin 2019); <i>Sierra Leone</i> (mars 2022); <i>Comores</i> (juillet 2022); <i>Iraq</i> (mars 2023); <i>Côte d'Ivoire</i> (avril 2023).
Suivi assuré par le Bureau auprès des États Membres liés par la C.44 en vue de les encourager à ratifier la C.168 et/ou la C.102 (Partie IV).	<i>Octobre-novembre 2016 (328^e session)</i>	En cours (entamé en 2017): lettres personnalisées envoyées à 11 États Membres en 2017-18; suivi ciblé. Aucune ratification enregistrée.
Suivi assuré par le Bureau auprès des États Membres liés par la C.48 en vue de les encourager à ratifier la C.157.	<i>Octobre-novembre 2016 (328^e session)</i>	En cours (entamé en 2017): lettres personnalisées envoyées à 8 États Membres en 2017-18; suivi ciblé. Aucune ratification enregistrée.
Suivi assuré par le Bureau auprès des États Membres liés par la C.5, la C.10, la C.33, la C.59 et/ou la C.123 en vue de les encourager à ratifier la C.138 et la C.182.	<i>Octobre-novembre 2016 (328^e session)</i>	En cours (entamé en 2017): lettres personnalisées envoyées à 30 États Membres en 2017; suivi ciblé. Deux ratifications enregistrées: • Ratification de la C.138: <i>Bangladesh</i> (mars 2022); <i>Australie</i> (juin 2023).
Suivi assuré par le Bureau auprès des États Membres liés par la C.107 en vue de les encourager à ratifier la C.169.	<i>Octobre-novembre 2016 (328^e session)</i>	En cours (entamé en 2017): lettres personnalisées envoyées à 16 États Membres en 2017-18; suivi ciblé. Aucune ratification enregistrée.

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2024
Suivi assuré par le Bureau auprès des États Membres liés par la C.32 en vue de les encourager à ratifier la C.152.	<i>Octobre-novembre 2016 (328^e session)</i>	En cours (entamé en 2017): lettres personnalisées envoyées à 33 États Membres en 2017-18; suivi ciblé. Une ratification de la C.152 enregistrée: <i>Monténégro</i> (avril 2017).
Suivi assuré par le Bureau auprès des États Membres liés par la C.112 en vue de les encourager à ratifier la C.188.	<i>Octobre-novembre 2016 (328^e session)</i>	En cours (entamé en 2017): lettres personnalisées envoyées à 6 États Membres en 2017-18; suivi ciblé. Une ratification enregistrée depuis janvier 2017: • Ratification de la C.188: <i>Kenya</i> (février 2022).
Recommandations relatives à une campagne de ratification générale		
Promotion de la C.155, du P.155, de la C.161 et de la C.187.	<i>Octobre-novembre 2017 (331^e session)</i>	En cours (entamé en 2018): promotion par l'élaboration d'outils, dont des ressources accessibles à tous et d'autres adaptées à chaque État Membre; dans le cadre de réunions et d'ateliers officiels et informels, de communications écrites ou de conversations vidéo ou téléphoniques; par l'inclusion d'informations promotionnelles dans des projets et d'autres initiatives. 43 ratifications enregistrées depuis janvier 2018: • Ratification de la C.155: <i>Rwanda</i> (juin 2018); <i>Singapour</i> (juin 2019); <i>Malawi</i> (novembre 2019); <i>Sénégal</i> (mars 2021); <i>Sainte-Lucie</i> (mai 2021); <i>Sierra Leone</i> (août 2021); <i>Cameroun</i> (octobre 2021); <i>Somalie</i> (mars 2021); <i>République démocratique populaire lao</i> (juillet 2022); <i>République islamique d'Iran</i> (février 2023); <i>Azerbaïdjan</i> (mai 2023); <i>Madagascar</i> (juin 2023); <i>Italie</i> (octobre 2023); <i>Congo</i> (octobre 2023). • Ratification du P.155: <i>Côte d'Ivoire</i> (novembre 2019); <i>Fidji</i> (juin 2020); <i>Sénégal</i> (mars 2021); <i>Sainte-Lucie</i> (mai 2021); <i>Antigua-et-Barbuda</i> (juillet 2021); <i>République islamique d'Iran</i> (février 2023); <i>Italie</i> (octobre 2023). • Ratification de la C.161: <i>Sénégal</i> (mars 2021); <i>République de Moldova</i> (mai 2021); <i>Madagascar</i> (juin 2023). • Ratification de la C.187: <i>Belgique</i> (mai 2018); <i>Rwanda</i> (juin 2018); <i>Islande</i> (juin 2018); <i>Maroc</i> (juin 2019); <i>Philippines</i> (juin 2019); <i>Malawi</i> (novembre 2019); <i>Sénégal</i> (mars 2021); <i>Luxembourg</i> (mars 2021); <i>Antigua-et-Barbuda</i> (juillet 2021); <i>Tunisie</i> (juillet 2021); <i>Sierra Leone</i> (août 2021); <i>Grèce</i> (août 2021); <i>Somalie</i> (mars 2021); <i>Ouzbékistan</i>

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2024
Promotion de la C.162, de la C.170 et de la C.174, y compris des mesures visant à faire mieux connaître le Recueil de directives pratiques sur la prévention des accidents industriels majeurs; recherches sur les obstacles à la ratification de la C.174; fourniture d'une assistance technique aux fins de l'application de la C.162 et de la C.174, y compris au moyen de collaborations interinstitutions.	Octobre-novembre 2017 (331 ^e session)	(septembre 2021); <i>Nigéria</i> (novembre 2022); <i>République démocratique populaire lao</i> (juillet 2022); <i>Lesotho</i> (mars 2023); <i>Madagascar</i> (juin 2023); <i>Italie</i> (octobre 2023). En cours (entamé en 2018): promotion par l'élaboration d'outils, dont des ressources accessibles à tous et d'autres adaptées à chaque État Membre; dans le cadre de réunions et d'ateliers officiels et informels, de communications écrites ou d'appels téléphoniques; par l'inclusion d'informations promotionnelles dans des projets et d'autres initiatives. Quatre ratifications enregistrées depuis janvier 2018: • Ratification de la C.170: <i>Côte d'Ivoire</i> (novembre 2019); <i>Suisse</i> (avril 2022); <i>Ukraine</i> (décembre 2023). • Ratification de la C.174: <i>Suisse</i> (avril 2022).
Promotion de la C.167, de la C.176, de la C.81, de la C.129 et de la C.160, y compris la fourniture d'une assistance technique sur la C.167 et la R.175, notamment en ce qui concerne les obstacles constatés par la commission d'experts.	Octobre-novembre 2018 (334 ^e session)	En cours (entamé en 2019): promotion par l'élaboration d'outils, dont des ressources accessibles à tous et d'autres adaptées à chaque État Membre; dans le cadre de réunions et d'ateliers officiels et informels, de communications écrites ou de conversations vidéo ou téléphoniques; par l'inclusion d'informations promotionnelles dans des projets et d'autres initiatives. 13 ratifications enregistrées depuis janvier 2019: • Ratification de la C.160: <i>Sierra Leone</i> (mars 2022); <i>Macédoine du Nord</i> (octobre 2023). • Ratification de la C.167: <i>Mongolie</i> (novembre 2020); <i>Ouzbékistan</i> (juin 2022). • Ratification de la C.176: <i>Bélarus</i> (février 2020). • Ratification de la C.81: <i>Canada</i> (juin 2019); <i>Ouzbékistan</i> (novembre 2019); <i>Botswana</i> (décembre 2022); <i>Papouasie-Nouvelle-Guinée</i> (septembre 2023). • Ratification de la C.129: <i>Ouzbékistan</i> (novembre 2019); <i>Panama</i> (mars 2022); <i>Botswana</i> (décembre 2022); <i>Congo</i> (octobre 2023).

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2024
Promotion de la C.88 et de la C.181.	<i>Octobre-novembre 2019 (337^e session)</i>	En cours (entamé en 2020): promotion par l'élaboration d'outils, dont des ressources accessibles à tous et d'autres adaptées à chaque État Membre; dans le cadre de réunions et d'ateliers officiels et informels, de communications écrites ou de conversations vidéo ou téléphoniques; par l'inclusion d'informations promotionnelles dans des projets et d'autres initiatives dans le cadre d'une campagne stratégique. Quatre ratifications de la C.181 enregistrées depuis janvier 2020: <i>Antigua-et-Barbuda</i> (juillet 2021); <i>Sierra Leone</i> (août 2021); <i>Somalie</i> (mars 2021); <i>Nigéria</i> (mars 2023).
Promotion de la C.102 (Parties II et III) et/ou de la C.130.	<i>Octobre-novembre 2021 (343^e session)</i>	En cours (entamé en 2022): promotion par l'élaboration d'outils, dont des ressources accessibles à tous et d'autres adaptées à chaque État Membre; dans le cadre de réunions et d'ateliers officiels et informels, de communications écrites ou de conversations vidéo ou téléphoniques; par l'inclusion d'informations promotionnelles dans des projets et d'autres initiatives dans le cadre d'une campagne stratégique. Cinq ratifications de la C.102 (Parties II et III) enregistrées depuis janvier 2022: <i>Sierra Leone</i> (mars 2022); <i>El Salvador</i> (juin 2022); <i>Comores</i> (juillet 2022); <i>Iraq</i> (mars 2023); <i>Côte d'Ivoire</i> (avril 2023).
Promotion de la C.102 (Partie VI) et/ou de la C.121, y compris la fourniture d'une assistance technique, en vue d'étendre leur application aux travailleurs agricoles.	<i>Octobre-novembre 2022 (346^e session)</i>	En cours (entamé en 2023): promotion par l'élaboration d'outils, dont des ressources accessibles à tous et d'autres adaptées à chaque État Membre; dans le cadre de réunions et d'ateliers officiels et informels, de communications écrites ou de conversations vidéo ou téléphoniques; par l'inclusion d'informations promotionnelles dans des projets et d'autres initiatives dans le cadre d'une campagne stratégique. Deux ratifications de la C.102 (Partie VI) enregistrées depuis janvier 2023: <i>Iraq</i> (mars 2023); <i>Côte d'Ivoire</i> (avril 2023).

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2024
Promotion de la C.183.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	Début en janvier 2024.
Promotion de la C.138, y compris de l'inclusion du travail de nuit dans les définitions nationales des travaux dangereux, en application des C.138 et C.182.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	Début en janvier 2024.
Propositions d'abrogation ou de retrait		
Abrogation ou retrait de la C.21, de la C.50, de la C.64, de la C.65, de la C.86, de la C.104, de la R.7, de la R.61 et de la R.62.	<i>Octobre-novembre 2016 (328^e session)</i>	Achevé: instruments abrogés ou retirés (107 ^e session (2018) de la Conférence).
Retrait de la R.31 dès que possible.	<i>Octobre-novembre 2017 (331^e session)</i>	Achevé: instrument retiré (109 ^e session (2021) de la Conférence).
Retrait de la R.20 en 2022 et abrogation de la C.45, de la C.62, de la C.63 et de la C.85 en 2024.	<i>Octobre-novembre 2018 (334^e session)</i>	Achevé: R.20 retirée (111 ^e session (2023) de la Conférence). En cours: question sur l'abrogation de la C.45, de la C.62, de la C.63 et de la C.85 inscrite à l'ordre du jour de la 112 ^e session (2024) de la Conférence.
Retrait de la C.34 en 2021 et abrogation de la C.96 en 2030.	<i>Octobre-novembre 2019 (337^e session)</i>	Achevé: C.34 retirée (109 ^e session (2021) de la Conférence). En cours: question sur l'abrogation de la C.96 inscrite à l'ordre du jour de la 118 ^e session (2030) de la Conférence.
Retrait de la R.29 et abrogation de la C.24 et de la C.25 en 2030.	<i>Octobre-novembre 2021 (343^e session)</i>	À l'examen.
Retrait de la R.23 et de la R.24 et abrogation de la C.17, de la C.18 et de la C.42 en 2033.	<i>Octobre-novembre 2022 (346^e session)</i>	En cours: question sur l'abrogation de la C.17, de la C.18 et de la C.42 et sur le retrait de la R.23 et de la R.24 inscrite à l'ordre du jour de la 121 ^e session (2033) de la Conférence.
Retrait de la C.5, de la R.41, de la R.52 et de la R.124 et abrogation de la C.10, de la C.33, de la C.59 et de la C.123 en 2028.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	En cours: question sur l'abrogation de la C.10, de la C.33, de la C.59 et de la C.123 et sur le retrait de la C.5, de la R.41, de la R.52 et de la R.124 inscrite à l'ordre du jour de la 116 ^e session (2028) de la Conférence.

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2024
Retrait de la R.95 et abrogation de la C.3, de la C.35, de la C.36, de la C.37, de la C.38, de la C.39, de la C.40 et de la C.103 en 2033.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	En cours: question sur l'abrogation de la C.3, de la C.35, de la C.36, de la C.37, de la C.38, de la C.39, de la C.40 et de la C.103 et sur le retrait de la R.95 inscrite à l'ordre du jour de la 121 ^e session (2033) de la Conférence.
Propositions d'action normative		
Question normative en vue de remédier à la lacune réglementaire constatée concernant les apprentissages.	<i>Octobre-novembre 2016 (328^e session)</i>	Achevé: recommandation (n° 208) sur les apprentissages de qualité, 2023, adoptée par la Conférence à sa 111 ^e session (2023).
Regroupement des instruments sur les produits chimiques (C.13, C.136, R.144, R.4 et R.6).	<i>Octobre-novembre 2017 (331^e session)</i>	Achevé: question normative sur le regroupement des instruments concernant les dangers liés aux produits chimiques inscrite à l'ordre du jour de la 114 ^e (2026) ou de la 115 ^e (2027) sessions de la Conférence.
Révision de la R.3 par une action normative sur les dangers biologiques.	<i>Octobre-novembre 2017 (331^e session)</i>	Achevé: question normative sur la protection de la sécurité et de la santé au travail contre les dangers biologiques inscrite à l'ordre du jour des 112 ^e (2024) et 113 ^e (2025) sessions de la Conférence.
Révision de la C.119 et de la R.118 sur la protection des machines.	<i>Octobre-novembre 2017 (331^e session)</i>	À l'examen.
Révision de la C.127 et de la R.128 sur l'ergonomie et la manutention manuelle.	<i>Octobre-novembre 2017 (331^e session)</i>	À l'examen.
Autres mesures de suivi recommandées, dont la fourniture d'une assistance technique et la mise en œuvre de mesures non normatives		
Constatation du remplacement, au sens juridique, de 14 recommandations.	<i>Octobre-novembre 2016 (328^e session)</i>	Achevé.

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2024
Élaboration de directives techniques sur les dangers biologiques et sur les dangers liés aux produits chimiques.	<i>Octobre-novembre 2017 (331^e session)</i>	En cours: la réunion d'experts chargée de la validation tripartite des directives techniques sur les risques biologiques s'est tenue du 20 au 24 juin 2022; le Conseil d'administration a adopté ces directives techniques à sa 346 ^e session (octobre-novembre 2022) (GB.346/INS/17/3); le Bureau a établi un rapport technique mondial sur l'utilisation des produits chimiques dans le monde du travail; la réunion tripartite d'experts chargée de la validation des directives techniques sur les dangers liés aux produits chimiques est pour l'instant prévue en 2024-25.
Élaboration de directives techniques sur l'inspection du travail.	<i>Octobre-novembre 2018 (334^e session)</i>	Achevé: les directives techniques sur les principes généraux relatifs à l'inspection du travail ont été validées lors d'une réunion d'experts tripartite en décembre 2021 (GB.344/INS/16/1) et approuvées par le Conseil d'administration en mars 2022.
Examen périodique du Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'utilisation des machines.	<i>Octobre-novembre 2017 (331^e session)</i>	En cours: l'examen du Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'utilisation des machines (2011) a été jugé prioritaire et est pour l'instant prévu en 2024-25.
Examen périodique du Recueil de directives pratiques sur la construction; première révision d'ici à 2022.	<i>Octobre-novembre 2018 (334^e session)</i>	Achevé: la version révisée du Recueil de directives pratiques de l'OIT sur la sécurité et la santé dans la construction a été adoptée par une réunion d'experts qui s'est tenue à Genève du 21 au 25 février 2022. À sa 346 ^e session (octobre-novembre 2022), le Conseil d'administration a autorisé la publication et la diffusion de ce recueil ainsi que la mise en place d'activités de renforcement des capacités en la matière.
Fourniture d'une assistance technique aux États Membres liés à la fois par la C.81 et la C.85 afin d'apporter des précisions et d'appuyer des mesures concrètes en vue de la dénonciation de la C.85; demande d'informations aux États Membres liés par la C.85 mais n'ayant pas ratifié la C.81 et la C.129 afin de connaître les raisons empêchant la ratification.	<i>Octobre-novembre 2018 (334^e session)</i>	En cours: la question a été abordée dans des lettres personnalisées envoyées à dix États Membres, comme suite à la quatrième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN.

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2024
Étude sur l'égalité de genre dans le secteur minier, pour examen dans le cadre de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs en 2022, qui examinera également les progrès accomplis concernant la ratification de la C.176.	<i>Octobre-novembre 2018 (334^e session)</i>	En cours: étude publiée en septembre 2021.
Invitation à adresser à la Conférence internationale des statisticiens du travail de 2018 afin qu'elle exhorte les États Membres liés par la C.63 à envisager de ratifier la C.160.	<i>Octobre-novembre 2018 (334^e session)</i>	Achevé.
Fourniture d'une assistance technique aux services publics de l'emploi, comprenant des outils et un recueil de bonnes pratiques.	<i>Octobre-novembre 2019 (337^e session)</i>	En cours: des outils stratégiques et un recueil des pratiques internationales pertinentes ont été élaborés en 2021; l'assistance technique concernant la mise en œuvre des services de l'emploi est en cours.
Fourniture d'orientations sur la promotion de la création d'emplois et du travail décent dans les PME du monde du travail de demain et sur l'instauration d'un environnement favorable aux PME durables.	<i>Octobre-novembre 2019 (337^e session)</i>	Achevé: le guide de la R.189 sur la création d'emplois dans les PME a été publié en juin 2022 et une page Web présentant les informations pertinentes de manière conviviale a été créée.
Évaluation en 2026, par le Groupe de travail tripartite du MEN, de la mise en œuvre de plans d'action adaptés, en vue de fixer une date raisonnable pour l'examen de l'abrogation ou du retrait de la C.2.	<i>Octobre-novembre 2019 (337^e session)</i>	En cours: des plans d'action internes ont été élaborés dans le cadre de consultations menées en 2023; un suivi est prévu en 2024 et au-delà.
Fourniture d'un appui technique et d'orientations tenant compte de l'importance accrue que revêtent les instruments sur les soins médicaux et les indemnités de maladie dans le contexte de la pandémie de COVID-19.	<i>Octobre-novembre 2021 (343^e session)</i>	En cours: des plans d'action internes ont été élaborés dans le cadre de consultations menées en 2023; un suivi est prévu en 2024 et au-delà; les travaux visant l'élaboration de l'appui technique et des orientations sur la base des dispositions détaillées de la R.69 en sont au stade de la planification.

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2024
Dans le cadre du plan d'action sur la protection sociale, lancement par le Bureau de travaux de recherche sur l'application de la sécurité sociale aux travailleurs agricoles.	<i>Octobre-novembre 2021 (343^e session)</i>	En cours: des plans d'action internes ont été élaborés dans le cadre de consultations menées en 2023; un suivi est prévu en 2024 et au-delà; le Bureau procède actuellement à des recherches et à un état des lieux au sujet de la couverture de la sécurité sociale dans le secteur agricole.
Établissement par le Bureau d'un document sur le langage genré utilisé dans les instruments relatifs à la sécurité sociale, pour examen par le Conseil d'administration dans les meilleurs délais.	<i>Octobre-novembre 2022 (346^e session)</i>	En cours: un document d'information sur le langage genré et les autres termes et références inappropriés est en cours de préparation; il sera examiné en 2024.
Élaboration par le Bureau d'orientations techniques, notamment sous la forme d'un plan d'action proactif adapté à chaque État Membre au sein duquel la C.12, la C.17, la C.18 et la C.42 sont en vigueur, et fourniture d'une assistance aux mandants tripartites.	<i>Octobre-novembre 2022 (346^e session)</i>	En cours: des plans d'action internes ont été élaborés dans le cadre de consultations menées en 2023; un suivi est prévu en 2024 et au-delà.
Fourniture par le Bureau d'un appui technique et d'orientations aux États Membres s'agissant de l'application des prestations pour accident du travail ou maladie professionnelle à tous les travailleurs, y compris les travailleurs agricoles et les autres groupes de travailleurs vulnérables, en accordant une attention particulière aux femmes et aux travailleurs migrants, et en tenant compte des normes pertinentes de l'OIT en matière de SST afin de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles dans l'agriculture.	<i>Octobre-novembre 2022 (346^e session)</i>	En cours: le Bureau fournit un appui technique et procède à des recherches et à un état des lieux au sujet de la couverture de la sécurité sociale dans le secteur agricole.
Élaboration de lignes directrices internes pour la fourniture de conseils aux États Membres qui envisagent de ratifier et de mettre en œuvre des instruments relatifs aux accidents du travail et aux maladies professionnelles afin de garantir leur application, en droit et dans la pratique, à tous les travailleurs, y compris les travailleurs agricoles et les autres groupes de travailleurs vulnérables, en accordant une attention particulière aux femmes et aux travailleurs migrants.	<i>Octobre-novembre 2022 (346^e session)</i>	En cours: l'élaboration de lignes directrices pour la fourniture de conseils aux États Membres qui envisagent de ratifier et de mettre en œuvre des instruments relatifs aux accidents du travail et aux maladies professionnelles afin de garantir leur application à tous les travailleurs, y compris les travailleurs agricoles et les autres groupes de travailleurs vulnérables, en est au stade de la planification.

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2024
Conduite de recherches pour déterminer les principaux défis et perspectives liés à l'application des régimes de prestations pour accident du travail ou maladie professionnelle à tous les travailleurs, y compris les travailleurs agricoles et les autres groupes de travailleurs vulnérables, en vue d'évaluer, avec la participation des mandants tripartites, les mesures de suivi possibles, notamment aux fins de l'extension desdites prestations aux travailleurs agricoles.	<i>Octobre-novembre 2022 (346^e session)</i>	En cours: les recherches sur l'application des régimes de prestations pour accident du travail ou maladie professionnelle à tous les travailleurs, y compris les travailleurs agricoles et les autres groupes de travailleurs vulnérables, en sont au stade de la planification; le Bureau procède actuellement à des recherches et à un état des lieux au sujet de la couverture de la sécurité sociale dans le secteur agricole.
Invitation à adresser à la commission d'experts pour qu'elle envisage d'interroger les États Membres sur leur application, en droit et dans la pratique, de la C.102 (Partie VI) et de la C.121 aux travailleurs agricoles.	<i>Octobre-novembre 2022 (346^e session)</i>	En cours: l'Étude d'ensemble de 2025 (Protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles) que réalisera la commission d'experts aura trait à la C.12, à la C.19, à la C.102 (Partie VI), à la C.121, à la R.25 et à la R.121.
Établissement par le Bureau d'un document d'information sur les conséquences du langage genré et des autres termes et références obsolètes et inappropriés utilisés dans l'ensemble des normes internationales du travail, pour examen par le Conseil d'administration dans les meilleurs délais.	<i>Octobre-novembre 2022 (346^e session)</i>	En cours: un document d'information sur le langage genré et les autres termes et références inappropriés est en cours de préparation; il sera examiné en 2024.
Conduite de recherches pour permettre à l'Organisation d'évaluer s'il existe des lacunes dans son corpus de normes concernant la protection parentale et la protection de la paternité et, dans l'affirmative, de déterminer quelles mesures normatives et/ou non normatives pourraient se révéler appropriées, selon l'analyse d'un comité tripartite.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	Début en janvier 2024.
Conduite de recherches pour permettre au Groupe de travail tripartite du MEN de procéder à la classification des instruments sur le travail de nuit des adolescents et de recenser les lacunes éventuelles dans la couverture assurée par le corpus normatif, ainsi que les actions normatives et/ou non normatives possibles.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	Début en janvier 2024.

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2024
Fourniture par le Bureau d'un appui technique et d'orientations sur l'application de la protection de la maternité à toutes les travailleuses, y compris le passage progressif de mécanismes fondés sur la responsabilité directe de l'employeur à des régimes de sécurité sociale finançant les prestations de maternité.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	Début en janvier 2024.
Fourniture d'une assistance technique aux États Membres concernant l'application des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants aux travailleurs agricoles, notamment grâce à la promotion de conventions collectives sectorielles.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	Début en janvier 2024.
Conduite de recherches sur l'application des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants aux travailleurs agricoles, en droit et dans la pratique, notamment sur la mesure dans laquelle les États Membres ayant ratifié les conventions dépassées ont pris des dispositions pour ratifier et mettre en œuvre les C.102 et C.128, afin d'obtenir des données en prévision de la discussion récurrente qui se tiendra à la 115 ^e session (2027) de la Conférence.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	Début en janvier 2024.
Invitation à adresser à la commission d'experts pour qu'elle envisage d'interroger les États Membres sur l'application, en droit et dans la pratique, des exceptions possibles au titre des C.102 et C.128, notamment à l'égard des travailleurs agricoles.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	Début en janvier 2024.

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2024
Conception et mise en œuvre d'ici à 2028 d'orientations techniques du Bureau concernant les exceptions prévues par la C.138 en matière de travaux légers et de travaux dans des entreprises familiales.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	Début en janvier 2024.
Prise en considération du programme du Groupe de travail tripartite du MEN dans le cadre de la planification stratégique et de l'affectation future des ressources de l'OIT, afin que les travaux du groupe puissent s'appuyer sur des financements suffisants.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	Début en janvier 2024.

Annexe III

Plan de travail provisoire du Groupe de travail tripartite du MEN (2024-2028)

(Voir le document [GB.349/LILS/1](#), annexe II de l'appendice, pour plus de détails)

► Plan de travail provisoire: neuvième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (2024)

Pêcheurs
Travailleurs portuaires
Peuples autochtones et tribaux
Autres catégories de travailleurs

► Plan de travail provisoire: dixième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (2025)

Temps de travail
Travail de nuit

► Plan de travail provisoire: onzième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (2026)

Salaires
Liberté syndicale
Relations professionnelles
Travail à domicile

► Plan de travail provisoire: douzième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (2027)

Sécurité de l'emploi
Compétences
Politique sociale
Travailleurs migrants

► Plan de travail provisoire: treizième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (2028)

Conclusion des travaux du Groupe de travail tripartite du MEN, notamment: dernière discussion sur la politique normative; achèvement de l'examen des instruments; examen de la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN par l'Organisation; recommandations pour le suivi dans l'avenir.